

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 AVRIL 2011

L'an deux mil onze, le onze avril, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus : **27** *Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire.*

Conseillers en fonction : **27** **Membres présents :**
Martine OHRESSER, Gilbert ECK, Denise DAVO, Ginette VASCONI, Jean-Pierre VONBANK, Adjoints ; Denis CLEMENT (Adjoint du point n° 1 au point n° 3), Lionel SEUVIC, Jean-Louis FLIEGANS, Barbara UTSCH, Christophe ICHTERTZ, Jean-Marc NIEDERST, Christine AFFOLTER, Isabelle ROUVRAY, Emmanuel HEYDLER, Christophe MEYER, Dominique MEYER, Christelle OBERT, Sabrina HAEGY, Christiane ULMER, Anne-Catherine OSTERTAG, Nicolas FRIEDERICH, Christine MUNINGER.

Conseillers présents : **23**

Membres absents excusés :

Rémy BOSCH, procuration à Jean-Louis FLIEGANS, Claudine DREYER, Pierre AUBRY, procuration à Anne-Catherine OSTERTAG, Jean-Luc MEYER, procuration à Christiane ULMER.

N° 040/2011 :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU

l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 11 avril 2011, Madame Nadine LESAGE, Directrice Générale des Services.

N° 041/2011 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 MARS 2011

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jean-Louis FLIEGANS),

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2011.

**N° 042/2011 : DECISION PORTANT SUR LE MAINTIEN OU NON DES
FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE DE M. DENIS CLEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du retrait de la délégation de fonctions attribuées à Monsieur Denis CLEMENT, par décision du 17 mars 2011.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

VU l'arrêté du Maire n° 039/2011 du 17 mars 2011 portant retrait de la délégation de fonctions accordée à Monsieur Denis CLEMENT ;

Suite au retrait le 17 mars par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Denis CLEMENT, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'urbanisme et du développement durable, du cadre de vie, et des activités économiques, le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT qui précisent que « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Denis CLEMENT dans ses fonctions d'adjoint au Maire* ».

**Le Conseil Municipal,
*par décision unanime de voter à main levée,***

après en avoir délibéré,
par 15 voix POUR et 11 ABSTENSTIONS (Denis CLEMENT, Martine OHRESSER, Barbara UTSCH, Isabelle ROUVRAY, Christophe MEYER, Christiane ULMER, Pierre AUBRY par procuration, Anne-Catherine OSTERTAG, Nicolas FRIEDERICH, Christine MUNINGER, Jean-Luc MEYER par procuration),

DÉCIDE

DE NE PAS MAINTENIR Monsieur Denis CLEMENT dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

**N° 043/2011 : FISCALITE DIRECTE LOCALE – DECISION EN MATIERE DE
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2011 (MODIFICATIF)**

Compte tenu de la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011, communiquée en mairie le 5 avril 2011 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-2 ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1640C ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 006/2011 du 24 janvier 2011 présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2011 ;

VU la réunion de la Commission des Finances du 28 février 2011 ;

VU la délibération n° 026/2011 du 14 mars 2011 portant fixation des taux d'imposition 2011 ;

ATTENDU que les taux indiqués au Conseil Municipal du 14 mars 2011 doivent être corrigés au vu de la notification des bases d'imposition et des taux corrigés pour 2011, dans le cadre de la réforme fiscale engagée depuis 2009 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
par 24 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Jean-Pierre VONBANK, Nicolas FRIEDERICH),

DÉCIDE

DE MAINTENIR les taux des taxes locales tels que présentés dans l'état fiscal FDL 1259 COM, et de percevoir les produits correspondants comme figurant dans le tableau suivant ;

D'APPLIQUER les taux de référence de 2011, tels que calculés au regard de la nouvelle répartition des produits fiscaux entre les collectivités ;

Libellés	Bases 2011	Taux 2011	Produits votés par l'Assemblée délibérante
Taxe d'habitation	5.833.000 €	23,00 %	1.341.590 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5.147.000 €	14,15 %	728.301 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	252.100 €	60,70 %	153.025 €
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	1.807.000 €	18,45 %	333.392 €
TOTAL du produit des 3 taxes et de la CFE			2.556.308 €

Le budget primitif Principal de la Ville de Rosheim 2011 prévoit les recettes de la fiscalité locale directe aux c/7311 et 7318. Au vu de cette nouvelle décision, le produit attendu de la fiscalité locale directe, soit 2.556.308€ sera inscrit au c/7311, et le montant de 318.319€ à reverser dans le cadre du GIR sera inscrit au c/739116 du Budget Primitif 2011 de la Ville de Rosheim dans le cadre d'une décision budgétaire modificative n° 2.

N° 044/2011 : NEUVIEME PLACEMENT SUR COMPTE A TERME

Après les huit placements consécutifs décidés par le Conseil Municipal, M. le Maire propose à l'Assemblée de reconduire le placement de trésorerie sur un compte à terme pour une période de trois mois.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'Instruction Comptable N° 04-004-K1 du 12 janvier 2004 relative au compte à terme pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- VU** les délibérations n° 052/2009 du 6 avril 2009, n° 091/2009 du 6 juillet 2009, n° 116/2009 du 12 octobre 2009, n° 005/2010 du 11 janvier 2010, n° 042/2010 du 8 mars 2010, n° 085/2010 du 5 juillet 2010, n° 112/2010 du 11 octobre 2010, et n° 007/2011 du 24 janvier 2011, portant placement sur compte à terme ;
- VU** la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir un compte à terme pour le placement des fonds ;
- VU** avoir pris connaissance des principales dispositions de ce dispositif ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'OUVRIR** un compte à terme selon les caractéristiques suivantes :
- Montant du placement : **1.000.000 €**
 - Durée du placement : **3 mois**
 - Date d'effet du placement : **1^{er} mai 2011**
 - Origine des fonds placés : Fonds destinés à la construction d'un réservoir d'eau potable de 1.260 m³ et d'une station de neutralisation/désinfection de capacité nominale de 130 m³/h à Rosheim, au lieu-dit « Vordertannen » ;
- DE CHARGER** Monsieur le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour le placement des fonds sus-mentionnés ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

N° 045/2011 : CESSION D'UNE PARCELLE DE LA VILLE DE ROSHEIM A LA SA D'HLM HABITAT DES SALARIES D'ALSACE ET ACCEPTATION D'UNE DATATION EN PAIEMENT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par contrat de vente administratif du 30 mai 1988, la Ville de Rosheim avait cédé à la SCI SORIM (actuelle SA D'HLM HABITAT DES SALARIES D'ALSACE) les biens et droits immobiliers sis à ROSHEIM, cadastrés section 4 parcelle n° 179/140 et parcelle n° 181/140, actuellement 6, 8 et 10 rue Braun.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par convention en date du 9 décembre 1986, la Ville de Rosheim avait mis à la disposition de la SCI SORIM une avance en trésorerie de 400.000 francs soit 60.979,61 € au taux de 8 % l'an pour lui permettre la réhabilitation de biens et droits immobiliers susmentionnés et la création de logements sociaux.

Cette avance en trésorerie n'a pas été remboursée à la Ville de Rosheim.

- VU** la convention en date du 9 décembre 1986 entre la Ville de Rosheim et la SCI SORIM ;
- VU** le contrat de vente administratif du 30 mai 1988 entre la Ville de Rosheim et la SCI SORIM ;
- VU** la réunion entre la Ville de Rosheim et la SA D'HLM HABITAT DES SALARIES D'ALSACE en date du 1^{er} mars 2011 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE CEDER** à la SA D'HLM HABITAT DES SALARIES D'ALSACE la parcelle cadastrée section 4 n° 180/140 (0,90 are), sise rue Braun, à l'euro symbolique afin de former avec les parcelles déjà cédées un seul tènement foncier ;
- D'ACCEPTER** une dation en paiement de 377.727,64 € (trois cent soixante dix sept mille sept cent vingt sept euros et soixante quatre cts) de la SA D'HLM HABITAT DES SALARIES D'ALSACE correspondant à l'avance en trésorerie augmentée des intérêts ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**N° 046/2011 : TARIFS DES ABONNEMENTS ET DES AUTRES SERVICES
APPLICABLES AUX PRETS DE LA MEDIATHEQUE JOSSELMANN
DE ROSHEIM**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un certain nombre de livres, en service depuis plusieurs années à la médiathèque, ne permettant plus une utilisation normale et dont le contenu est devenu obsolète, doivent être réformés.

Certains documents sonores (CD audio) n'attirent plus l'attention des usagers. Certaines revues comportent des informations surannées et leur état ne permet plus une utilisation normale.

VU la délibération n° 048/2007 du 12 mars 2007 portant fixation des tarifs des abonnements et des autres services applicables aux prêts de la médiathèque Josselmann de Rosheim ;

VU la délibération n° 073/2008 du 9 juin 2008 relative à la modification des tarifs des abonnements et des autres services applicables aux prêts de la médiathèque Josselmann de Rosheim ;

VU la délibération n° 008/2009 du 12 janvier 2009 fixant les tarifs des documents perdus ou détériorés de la médiathèque Josselmann de Rosheim ;

VU la délibération n° 090/2009 du 6 juillet 2009 relative à l'harmonisation de la durée de prêt des multimédias et des imprimés à la médiathèque Josselmann de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

par 20 voix POUR et 6 voix CONTRE (Christiane ULMER, Pierre AUBRY par procuration, Anne-Catherine OSTERTAG, Nicolas FRIEDERICH, Christine MUNINGER, Jean-Luc MEYER par procuration),

DÉCIDE

DE FIXER les tarifs de vente des ouvrages réformés comme suit :

- livre, BD, CD : 1 €
- grand livre : 2 €
- 2 livres de poche : 1 €
- 2 revues : 1 €
- 2 livres fins : 1 €

Les DVD sont exclus de la vente, conformément à la législation en vigueur.

DE FIXER la composition des prêts comme suit :

- prêt « Imprimés » : 5 livres + 3 revues + 10 partitions
- prêt « Multimédia » : 5 livres + 3 revues + 10 partitions + 4 CD + 2 DVD + 2 CD-Rom ;

DE FIXER les tarifs des abonnements des prêts et des autres services tels que définis ci-après :

TARIFS	0 -16 ans	17-25 ans chômeurs étudiants	Adultes à partir de 26 ans	Personnel communal	Bénévoles	<u>Vacanciers</u> non résidents, hors département 67
Caution						50 €
Prêt Imprimés	0 €	8 €	12 €	gratuit	gratuit	2 € durée du séjour
Caution						50 €
Prêt Multimédias	10 €	12 €	20 €	gratuit	gratuit	4 € durée du séjour
Internet 1/2 h	1 €	1 €	1 €	gratuit	gratuit	1 €
Carte perdue	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €	/
Photocopies/ Impressions	A4 : 0,18€ A3 : 0,36€	A4 : 0,18€ A3 : 0,36€	A4 : 0,18€ A3 : 0,36€	A4 : 0,18€ A3 : 0,36€	A4 : 0,18€ A3 : 0,36€	A4 : 0,18€ A3 : 0,36€
Retard	1€ semaine 2€ 2è sem 4€ 3è sem 10€ 4è sem	1€ semaine 2€ 2è sem 4€ 3è sem 10€ 4è sem	1€ semaine 2€ 2è sem 4€ 3è sem 10€ 4è sem	1€ semaine 2€ 2è sem 4€ 3è sem 10€ 4è sem	1€ semaine 2€ 2è sem 3è sem 10€ 4è sem	1€ semaine 2€ 2è sem 4€ 3è sem 10€ 4è sem

Les prêts « d'Imprimés » et « Multimédias » fonctionnent par abonnement annuel. La cotisation est valable une année à compter de la date d'inscription.

La qualité de vacancier sera appréciée par les agents de la Médiathèque, sur présentation des justificatifs d'identité et des coordonnées de résidence. Les prêts ponctuels accordés aux vacanciers moyennant le dépôt d'une caution se voient appliquer un tarif qui ne correspond pas à un abonnement. Les vacanciers sont astreints à un cautionnement de 50 € pour les prêts « Imprimés » et « Multimédias ».

- DE FIXER** les tarifs des documents perdus ou détériorés tels que définis ci-après
- Livre adulte (fiction, documentaire, alsatiques, livres en langue étrangère, partitions musicales) : 15 €
 - Livre jeunesse et bandes dessinées : 10 €
 - CD audio, textes lus, cédéroms : 18 €
 - DVD : 30 € (qui inclut également les droits d'auteur).

Une pondération des tarifs tenant compte de l'âge du document est également proposée :

- 50 % du prix pour les documents de plus de cinq ans d'âge
- Pas de remboursement pour les documents de plus de dix ans d'âge ;

DE FIXER la durée du prêt à 4 semaines pour l'ensemble des supports (Imprimés et documents Multimédias) ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 047/2011 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire propose la création de 6 emplois saisonniers afin de pallier la surcharge de travail pendant la saison estivale 2011.

VU l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE CREER 6 emplois saisonniers pour la période du 27 juin au 2 septembre 2011 ;

DE FIXER la rémunération des agents saisonniers à l'échelle 3 soit Indice Brut 297 – Indice majoré 295 ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011 de la Ville.

N° 048/2011 : ACQUISITION D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE A METTRE A LA DISPOSITION DE LA SOCIETE DE MUSIQUE « UNION » 1864 DE ROSHEIM

Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux un courrier en date du 17 mars 2011 par lequel la Société de Musique « Union » 1864 de Rosheim fait part de son intention de disposer d'un hautbois « Strasser Marigaux » et sollicite la commune pour acquérir ledit instrument qui apportera un plus dans l'interprétation de certaines œuvres.

VU le devis de l'entreprise Musique Hammer d'un montant de 3.500,00 €T.T.C. ;

CONSIDERANT que l'association susvisée s'engage à prendre en charge 40 % des frais d'acquisition de cet instrument de musique ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ACQUERIR ce hautbois « Strasser Marigaux » proposé par la Société de Musique « Union » 1864 de Rosheim, pour un montant global de 3.500,00 €T.T.C. ;

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin une subvention pour l'achat de cet instrument de musique ;

D'ACCEPTER une participation de la Société de Musique « Union » 1864 de Rosheim à hauteur de 40 % de la dépense engagée ;

Les crédits nécessaires sont ouverts au c/2188 de l'exercice 2011 du budget de la Ville.

POINTS DIVERS

- M. le Maire informe l'Assemblée de deux versements émanant des Assurances Allianz :
 - ⇒ 500 € au titre du remplacement d'un candélabre rue des Sorbiers suite à un choc de véhicule survenu le 17 février 2010
 - ⇒ 301,38 € au titre du remplacement d'une vitre brisée le 28 janvier 2011 à la salle des fêtes.
- M. le Maire revient sur le point retiré de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 mars, à savoir l'acquisition de deux parcelles d'un total de 5,48 ares appartenant à la Sàrl Kiehl Immobilier au lieu-dit Zweckbrunnenmatten. Il expose avoir retrouvé une promesse unilatérale de vente consentie par la société immobilière à l'euro symbolique au profit de la commune, vente dont la réalisation aurait dû intervenir dans les douze mois suivant la signature de la promesse. Il expose qu'il envisage une négociation avec l'immobilier Kiehl pour aboutir à la rétrocession de ces deux parcelles.
- M. le Maire rappelle le Nettoyage de Printemps ce samedi 16 avril et le regroupement des volontaires aux Ateliers Municipaux.
- M. le Maire informe les élus de l'organisation portée par la Communauté de Communes du Canton de Rosheim sous l'intitulé la « Fête à Lily » qui se déroulera le 6 mai sur le parvis de l'Hôtel de Ville de 18h30 à 1h00 du matin. Il présente le projet culturel mené conjointement par la Communauté de Communes du Canton de Rosheim, le Pays de Ste Odile et la Ville de Molsheim qui organisent une manifestation populaire sur le thème de la tolérance, du respect et de la solidarité. Ce projet a vu le jour au sein du réseau FDMJC du Bas-Rhin. Une quarantaine de sites proposeront différentes activités, expositions, et concerts. Les principaux objectifs sont la mise en place d'un événement fédérateur sur le département, qui suscite une émulsion entre secteur enfance, jeunesse, familles et associations locales, de renforcer le sentiment d'appartenance à un réseau, un territoire, un département..., et de permettre l'ouverture aux autres et le partage. Concernant le site à Rosheim, les animateurs Jeunes des deux Communautés de Communes et de la Ville de Molsheim mutualisent leurs compétences et leurs réseaux de bénévoles et de jeunes pour proposer un melting pop de danse, de rock, de rap, de Slam, d'une exposition photos, de divers ateliers pour les enfants, du graffiti ouvert à tous et à tous âges.
- M. le Maire convie l'Assemblée à assister à la Messe du Dimanche des Rameaux à l'Eglise St-Etienne, officinée à 10h45.
- M. Eck informe le public qu'une balayeuse nettoiera les artères principales de la commune ce jeudi 14 avril et avoir sollicité des automobilistes le retrait des véhicules des voies de passage.
- M. Eck a programmé une réunion de la Commission des Equipements, Travaux, Circulation et Sécurité, le jeudi 21 avril, pour étudier l'aménagement du futur parking Clémenceau. Les membres de la commission se rendront sur place et poursuivront leur déplacement vers l'entrée de la piscine pour étudier un emplacement possible pour le futur city-stade.

- M. Eck informe les membres présents qu'à la vente de bois au marché annuel de Printemps le 5 avril, quasiment l'ensemble des lots de bois ont été vendus pour une recette d'environ 31.000 €
- Mme Ohresser fait un point sur le mouvement de grève du mardi 5 avril au Groupe Scolaire du Rosenmeer, où l'ensemble de l'effectif enseignant était concerné, de sorte que la commune a dû assurer le Service Minimum d'Accueil. Elle en profite pour remercier les bénévoles qui ont encadré la douzaine d'enfants des classes maternelles et la cinquantaine d'enfants des classes primaires. Elle évoque les suppressions de postes dans toute la France. Concernant Rosheim, le Groupe Scolaire du Rosenmeer perd un poste en section monolingue et bénéficie d'une ouverture de poste en section bilingue. Un poste de titulaire remplaçant est par ailleurs supprimé. Mme Ohresser se déclare attentive aux mesures prises par l'Etat, et ce d'autant plus que l'effectif d'élèves reste stable. M. le Maire ajoute que la suppression du poste en section monolingue n'est pas anodine et que les élèves monolingues doivent également pouvoir bénéficier d'un enseignement de qualité. Mme Ostertag déclare que les élus doivent manifester leur désaccord et le faire savoir à l'Inspection Académique.
- Mme Ostertag relève que dans un article paru dans les DNA dimanche à propos de la tenue de l'Assemblée Générale des Amis de Rosheim, il est déclaré que l'ancienne prison est destinée à devenir un lieu d'archivage, et qu'elle n'avait pas connaissance de cette évolution. M. le Maire répond qu'il s'agit d'une déclaration de l'association des Amis de Rosheim. Ce qui est envisagé à ce jour, c'est de compléter à terme les missions de l'agent du patrimoine de la Maison Romane avec des travaux d'archivage.
- Mme Ostertag demande à connaître la position de l'Association Muller-Quênnot sur son devenir dont il sera débattu lors de leur prochaine Assemblée Générale. M. le Maire dit qu'il n'est pas du ressort d'une association d'imposer des choix à la Municipalité.
- Mme Vasconi informe le Conseil de l'ouverture au public de la Maison Romane le 1^{er} mai de 14h à 18h, et qu'une affiche est disponible pour ceux qui souhaitent faire la promotion de ce patrimoine historique.
- M. le Maire conclut la séance en rappelant qu'aucun élu ne fête son anniversaire au cours du mois d'avril.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.